



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question écrite n° 7900

Texte de la question

M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des instituteurs et professeurs des écoles dans le Pas-de-Calais qui viennent de se voir privés d'une aide financière à laquelle ils avaient droit en sortant des centres de formation. En effet le décret no 90-805 du 11 septembre 1990 de son ministère permet d'allouer une indemnité de première affectation aux enseignants des écoles qui, à l'occasion de leur titularisation, reçoivent une affectation dans l'un des départements dont la liste est arrêtée chaque année par son ministère. Depuis 1990 le Pas-de-Calais fait partie de cette liste. Or, il s'avère que les stagiaires en formation initiale qui se sont engagés des 1990 à travailler comme titulaires dans ce département, n'ont plus accès à cette indemnité depuis septembre 1993. Le Pas-de-Calais vient, en effet, d'être retiré de la liste des départements ouvrant droit. Cette décision ne respecte pas l'engagement pris auprès des jeunes en formation car cette indemnité, en application de l'accord sur la revalorisation, a un caractère incitatif, en termes d'accord d'aide au recrutement. Les jeunes maîtres sortant d'IUFM ont besoin d'une aide pour débuter dans un métier rendu de plus en plus difficile par les problèmes de la société, c'est pourquoi il lui demande de revenir sur cette décision et de reclasser le département du Pas-de-Calais en zone prioritaire.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création, à compter du 1er septembre 1990, d'une indemnité de première affectation versée pendant trois ans aux enseignants qui, dans le premier degré, sont affectés dans un département déficitaire à l'occasion de leur première titularisation dans la fonction publique. Cette indemnité doit concerner 2 300 enseignants par an, soit au total 6 900 indemnités qui ont été créées en trois contingents entre 1990 et 1992. Lors de la création de cette indemnité, treize départements avaient été retenus. Cette liste a été reconduite en 1991 et 1992 car le nombre d'indemnités disponibles permettait de couvrir l'ensemble des bénéficiaires de ces départements. Mais le nombre de titularisations prévues à la rentrée 1993 dans ces treize départements (environ 6 500) ne permettait plus de maintenir le versement de cette indemnité dans l'ensemble de ces départements. Sur l'année 1993, faute de crédits suffisants inscrits au budget, le paiement de cette indemnité n'a été possible que dans les cinq départements les plus déficitaires qui sont tous situés en région parisienne : Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise. Le Gouvernement a toutefois décidé que, compte tenu des délais très courts entre la parution de l'arrêté réduisant le nombre des départements et la titularisation de ces instituteurs, ceux-ci, titularisés à la rentrée 1993, bénéficieront de l'indemnité de première affectation qui leur sera versée au cours du premier trimestre 1994. Bien entendu, les enseignants qui ont perçu la première fraction en 1991 ou en 1992 percevront la ou les fractions qui leur sont dues en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7900

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3990

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 376